

Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie  
Unité des Yvelines 78  
A l'attention de Chef d'unité départementale 78  
Mme LEREVEREND  
35 rue de Noailles  
Bâtiment B1  
78 000 Versailles  
A Chanteloup-les-Vignes, le 10 01 2019

Objet : Demande de report de dépôt des compléments demandés en date du 5 oct.

Réf : DRIEE\_UD78\_2018 n°47 956

LAR :

Madame LEREVEND,

Nous avons bien pris note de votre courrier du 30 nov 2018 comprenant les dispositions chap.III du SDIS78 à prendre en compte.

Veuillez trouver ci-dessous les points correspondants à chaque disposition.

Nous vous remercions par avance et, dans l'attente de vous lire,

Nous vous prions d'agréer, Madame LEREVEREND, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-François LUTHUN

P-DG EBS LE RELAIS VAL DE SEINE



**LE RELAIS**  
nous avons raison de croire en l'Homme

**EBS LE RELAIS VAL DE SEINE**  
Ecoparc des Cettons - Secteur 1 Jaune  
15, rue Panhard Levassor  
78570 CHANTELOUP-LES-VIGNES  
Tél : 01 39 74 85 85 / Fax : 01 39 70 84 83  
E-mail : [lerelaisvaldeSeine@lerelais.org](mailto:lerelaisvaldeSeine@lerelais.org)  
SIRET : 393 801 394 00056 NAF : 3832Z  
N° TVA Intracommunautaire : FR 66 393 801 394

1

### III AVIS :

PMC/AT n° DPS-2018-31934

**1°)** Respecter toutes les mesures de prévention, de sécurité et de maîtrise des risques mentionnées dans l'étude de danger en date du 31 juillet 2018 et relative au projet.

Nous avons précisé dans notre dossier les mesures décidées pour expliquer notre organisation.

**2°)** Disposer, en permanence, d'un accès au moins pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours qui devra être ouvert immédiatement à leur demande.

Le site est ouvert pendant les heures d'ouverture.

En dehors, nous avons souscrit un contrat de surveillance en cas de déclenchement de la détection incendie.

**3°)** Assurer la desserte du site par une voie maintenue dégagée pour la circulation et le croisement sur le périmètre de l'installation et positionnée de façon à ne pas être obstruée par l'effondrement de cette installation et par les eaux d'extinction. Cette voie « engins » devra respecter les caractéristiques suivantes :

- Largeur utile au minimum de 3 m ;
- Hauteur libre au minimum de 4,5 m et pente inférieure à 15 % ;
- Dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 m, un rayon intérieur R minimal de 13 m est maintenu et une sur-largeur  $S = \frac{15}{R}$  m est ajoutée ;
- La force portante de la voie devra être calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 m au minimum ;
- Aucun obstacle ne devra être disposé entre les accès à l'installation ou aux voies échelles.

En cas d'impossibilité de mise en place d'une voie-engins permettant la circulation sur l'intégralité du périmètre de l'installation, et si tout ou partie de la voie est en impasse, les quarante derniers mètres de la partie de la voie en impasse devront être d'une largeur utile minimale de 7 m et une aire de retournement comprise dans un cercle de 20 m de diamètre devra être prévue à son extrémité.

et

**7°)** Veiller à ce que les entrées principales des bâtiments soient maintenues accessibles depuis les voies-engins par des chemins praticables de 60 m de long maximum, d'une largeur d'au moins 1,80 m et d'une pente inférieure à 15 %.

Nous avons prévu de créer une voie engin.

Nous avons échangé ensemble lors de l'entretien du 22 novembre avec le plan en support, qui répondra à ces spécificités ci dessus.

Nous avons prévu en attendant de laisser libre accès par le devant du site.

**4°)** Installer des aires de mise en station des moyens aériens des sapeurs-pompiers, desservies par la voie-engins du site afin d'accéder à au moins toute la hauteur du bâtiment et de défendre chaque mur séparatif coupe-feu et répondant aux caractéristiques suivantes :

- Largeur utile minimum de 7 m de largeur pour une longueur de 10 m ;
- Force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 m au minimum ;
- Résistance au poinçonnement présentant une résistance minimale de 88 N/cm<sup>2</sup> ;
- Pente inférieure à 10 % ;
- Aucun obstacle aérien ne devant gêner la manœuvre de ces moyens ;
- Distance par rapport à la façade de 1 m minimum et 8 m maximum ;
- Vacuité de ces emplacements assurée en permanence.

Nota : Un jet de lance ne pouvant pas couvrir la totalité de la longueur du mur séparatif entre les cellules 1 et 2, des aires de station pour les moyens aériens devront être créées au niveau des façades Est et Ouest pour stopper la propagation d'un incendie d'une cellule à l'autre.

**5°)** S'assurer que la mise en station d'un moyen aérien (Echelle pivotante combinée - EPC) permette le passage d'un second engin de secours à cet endroit.

Points 4 et 5

Nous avons prévu de laisser un espace au niveau de la voie engin plus conséquent sur les cotés (voir le plan joint) reprenant les spécificités ci-dessous dans la limite de la propriété.

**6°)** Veiller à ce que les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins de services d'incendie et de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.

La nouvelle voie engin sera créée pour avoir accès aisément au site, une organisation (sensibilisation, affichage, etc) et une vigilance seront faites en conséquence.

**8°)** S'assurer que les locaux abritant les installations présentent les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales en fonction de chaque activité (murs et planchers coupe-feu de degré adapté, toiture incombustible, portes intérieures coupe-feu de degré adapté et munies d'un ferme-porte ou d'un dispositif assurant leur fermeture automatique, portes donnant vers l'extérieur pare-flamme de degré adapté, matériaux de classe M0 - incombustibles, ...).

et

**11°)** S'assurer que l'isolement entre les locaux soit d'un degré coupe-feu conforme aux dispositions applicables à ceux-ci.

Les caractéristiques du bâtiment en termes de comportement au feu ont été complétées au § 7.2.2 du tome I (pages 25/26) et annexe 7 pour les aménagements.

**9°)** S'assurer que les ouvertures créées au niveau des murs coupe-feu séparatifs entre les cellules, notamment les éléments verriers, restituent le coupe-feu de traversée égal au degré coupe-feu de ces parois franchies.

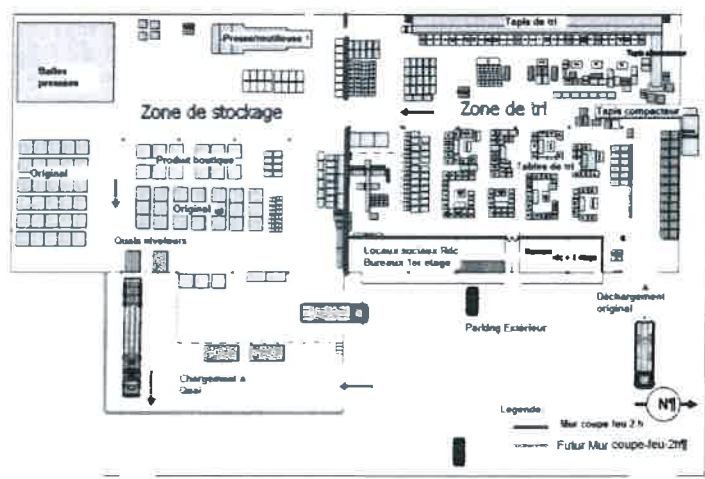
Nous avons une attestation mur coupe feu .

**10°)** Laisser une aire libre de tous matériaux combustibles à la périphérie des bâtiments.

Nous avons mis en place une organisation pour s'assurer régulièrement que nous pouvons circuler autour du site, sans stockage sauvage.

**12°)** Isoler les locaux à risques importants des autres locaux et dégagements par des murs et des planchers coupe-feu de degré 2 heures au minimum. Les portes d'intercommunication doivent être au moins coupe-feu de degré 1 heure et munies de ferme-portes.

Voir plan ci-dessous des éléments coupe feu



Plan-masse schématique du bâtiment principal et représentation des murs coupe-feu 2h



**13°)** S'assurer que le nombre et la largeur des dégagements des locaux correspondent au nombre de travailleurs présents dans ces locaux.

**14°)** Concevoir les dégagements de telle sorte que :

- Ceux-ci ne comportent pas de cul-de-sac supérieur à 10 mètres en étage et au rez-de-chaussée ;
- La distance maximale à parcourir pour atteindre un escalier en étage ne soit jamais supérieure à 40 mètres ;
- Le débouché au niveau du rez-de-chaussée d'un escalier s'effectue à moins de 20 mètres d'une sortie sur l'extérieur.

**15°)** Pour éviter l'encombrement des circulations par les stockages, matérialiser au sol les allées de circulation dans les cellules 1 et 2.

**16°)** S'assurer que tous les dégagements sont toujours libres.

Points 13 14 15 et 16

Voir le plan d'intervention joint

Nous sensibilisons les équipes à laisser les allées libre de circulation et de ne pas encombrer les matériels de lutte contre l'incendie pour les rendre accessibles.

Nous sommes dans une démarche 5S pour améliorer notre organisation et la gestion des flux pour garantir ces points.

**17°)** Disposer, à chaque niveau, d'un lieu protégé (espaces d'attente sécurisés ou espaces équivalents) permettant, en cas d'incendie, l'évacuation en deux temps des personnes handicapées dont l'évacuation rapide n'est pas possible (décret n° 2011-1461 du 7 novembre 2011 relatif à l'évacuation des personnes handicapées des lieux en cas d'incendie).

**18°)** S'assurer que les Espaces d'attente sécurisés (EAS) soient identifiés et facilement repérables par les personnes présentes dans le bâtiment et, de l'extérieur, par les services de secours au moyen d'un balisage spécifique (pictogramme normalisé).

Points 17 et 18

Actuellement nous avons organisé des exercices d'évacuation avec la mise en place de guides files et serres files pour la gestion des personnes.

**19°)** S'assurer que les locaux de plus de 300 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée et en étage, les locaux de plus de 100 m<sup>2</sup> aveugles ainsi que les escaliers comportent un système de désenfumage naturel ou mécanique.

**20°)** Installer les commandes manuelles des exutoires de fumée et de chaleur de manière à être facilement accessibles depuis les issues du bâtiment. L'actionnement d'une commande doit rendre impossible la commande inverse par la ou les autre(s) commande(s).

**21°)** S'assurer que la surface libre totale des amenées d'air soit au moins égale à la surface géométrique des évacuations de fumées (instruction IT 246 § 7.1.4).

Nous avons joint au dossier remis le 22 nov en annexe 7, l'étude faite pour rendre conforme notre système désenfumage, qui répondent aux points cités.

**22°)** Installer un éclairage de sécurité d'évacuation répondant aux dispositions des articles EC 8 § 2 et EC 9.

Nous avons fait installer des blocs autonomes d'éclairage de sécurité en fonction de la réglementation, une maintenance sera réalisée en 2019.

**23°)** S'assurer de la mise en place d'un dispositif d'arrêt d'urgence de l'alimentation en énergie de l'ensemble des appareils, manœuvrable par cellule ou local à partir d'un endroit accessible en permanence et signalé afin de permettre l'intervention des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Voir le plan d'intervention joint

Et la vanne d'arrêt d'urgence du gaz est à l'extérieur coté nord proche du compacteur.

**24°)** S'assurer que le signal sonore d'alarme soit audible de tout point des bâtiments pendant le temps nécessaire à l'évacuation, avec une autonomie minimale de 5 minutes.

**25°)** S'assurer que le système d'alarme sonore soit complété par un ou des systèmes d'alarme adapté(s) à l'activité de l'entreprise (bruit) et au handicap des personnes concernées employées dans l'entreprise en vue de permettre leur information en tous lieux et en toutes circonstances.

Points 24 et 25.

Nous avons installé une détection générale du site avec une centrale d'alarme. nous avons réalisé des exercices d'évacuation.

**26°)** Réaliser la défense interne des locaux et des aires extérieures et lieux présentant des risques spécifiques à proximité des dégagements, bien visible et facilement accessible par :

- Des extincteurs portatifs à eau pulvérisée de 6 L minimum ou, en cas de risque électrique, à poudre de 6 kg, répartis judicieusement à raison de 1 pour 200 m<sup>2</sup> de plancher, avec un minimum d'un appareil par niveau pour les locaux de bureaux ;
- Des extincteurs répartis à l'intérieur du bâtiment, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées ;
- Une réserve de sable meuble et sec en quantité adaptée au risque, sans être inférieure à 100 L, et des pelles.

Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.

La société DESAUTEL assure la conformité en matière incendie, le site est N4 et nous réalisons annuellement les vérifications accompagnées de Q4.

**27°)** Assurer la défense extérieure contre l'incendie du bâtiment de la manière suivante :

- a) Mettre en place des poteaux d'incendie DN 100 ou DN 150 normalisés (NF EN 14384) ;
- b) S'assurer que le réseau d'adduction fournisse au moins 240 m<sup>3</sup>/h d'eau sous une pression dynamique minimale de 1 bar, sans dépasser 8 bars. Les besoins en eau nécessaires au fonctionnement éventuel des installations fixes du site pourront être pris sur le réseau d'adduction sous réserve que les sapeurs-pompiers disposent d'un débit de 240 m<sup>3</sup>/h en cas de sinistre ;
- c) Implanter les poteaux d'incendie en respectant les distances suivantes :
  - 100 m au plus entre l'entrée principale de chaque zone recoupée et l'hydrant le plus proche, par les chemins praticables par deux sapeurs-pompiers tirant un dévidoir ;
  - 150 m au plus entre chaque hydrant par les voies de desserte ;
  - 5 m au plus du bord de la chaussée, côté opposé au bâtiment.

Ces poteaux d'incendie devront être protégés des flux thermiques de 5 kW/m<sup>2</sup>.

SEFO a réalisé la mesure du débit. Voir résultat ci dessous

|                       |   |
|-----------------------|---|
| Poteau incendie n° 85 | 6.8 bar pression statique<br>248 m3/h à 1 bar (mesure simultanée) |
| Poteau incendie n° 84 | 6.2 bar pression statique<br>168 m3/h à 1 bar (mesure simultanée) |

Donc les débits des poteaux sont suffisants par rapport au besoin en eau d'extinction incendie.

**28°)** Réceptionner les moyens de défense extérieure contre l'incendie de l'établissement dès leur mise en eau en présence d'un représentant du Service départemental d'incendie et de secours joignable aux coordonnées suivantes :

Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Groupement territorial Est

Section prévislon-opérations

56 avenue de Saint Cloud - CS 80103

78007 Versailles cedex

Téléphone : 01 39 04 66 61

S'il s'agit de nouveaux hydrants, fournir une attestation délivrée par l'installateur des poteaux ou des bouches d'incendie faisant apparaître la conformité à la norme française S 62-200 et précisant :

- Le débit nominal de chaque appareil ;
- Les pressions (statiques, dynamiques).

Lorsque la défense extérieure contre l'incendie nécessite la mise en œuvre simultanée de plusieurs appareils, cette attestation de l'installateur doit être complétée par des mesures de débits simultanés ou par une attestation du gestionnaire du réseau d'eau sur le débit minimal fourni par le réseau.



Un exemplaire de ce document doit être transmis à :

Monsieur le Directeur départemental  
des services d'incendie et de secours

56 avenue de Saint Cloud – CS 80103

78007 Versailles cedex

**29°)** Apposer un plan schématique conforme à la norme NF S 60-302 comportant l'emplacement des locaux techniques, des stockages dangereux, des dispositifs de coupure des fluides et des commandes d'équipements de sécurité.

**30°)** Permettre l'alerte des services de secours et de lutte contre l'incendie au moyen d'un téléphone relié au réseau public et accessible en permanence.

**31°)** Afficher, bien en vue, des consignes précises indiquant:

- Le matériel d'extinction et de secours qui se trouve dans le local ou à ses abords (agent extincteur adapté) ;
- Les procédures d'évacuation ;
- Les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ;
- La procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc.

NON CONCERNE